

**Assemblée générale RSF Suisse  
14 juin 2023  
Point 8 de l'ordre du jour  
Modification de l'art. 12 ch. 2 des Statuts**

**Article 12**

(...)

**Version actuelle:**

2. L'association est engagée par la signature collective à deux des membres du comité, dont la présidente ou le président ainsi que la trésorière ou le trésorier.

**Nouvelle version:**

2. L'association est engagée par la signature collective à deux des personnes suivantes:

- Le ou la présidente,
- Le ou la trésorière,
- Le ou la secrétaire générale.

Un règlement du comité peut prévoir la signature individuelle de l'une de ces trois personnes pour les opérations courantes ou celles qui n'excèdent pas un certain montant.

(...)

**Article 15**

(...)

La modification de l'article 12 ch. 2 approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2023 entre en vigueur dès son adoption.